**DOMAINE DE FORMATION 2 : LE MANDATAIRE EN CHARGE DE LA MESURE D’ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE**

**Module 2.1 : les contours de l’intervention et ses limites (durée : 3 jours)**

**14, 15, 16 octobre 2015**

**Module 2.2 : les relations avec le juge et avec le conseil général (durée : 2 jours)**

**2, 3 novembre 2015**

**Module 2.3 : action éducative et accompagnement vers l’autonomie de gestion budgétaire (durée : 4 jours)**

**16, 17 novembre et 23, 24 novembre 2015**

**Objectif général :**

- acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de

l’intervention dans le cadre d’une mesure d’accompagnement judiciaire (MAJ).

Ce domaine de formation reprend en partie certains éléments du domaine de formation, mais avec une orientation sur la posture professionnelle dans l’exercice des fonctions.

**Module 2.1. Les contours de l’intervention et ses limites (3 jours)**

**Objectif :**

- bien cerner les contours de l’intervention, la nécessité et les modalités du travail avec d’autres acteurs.

Ce module intégrera des méthodes pédagogiques accordant une part importante d’exercices pratiques de mise en situation, d’analyse des pratiques, de réflexion sur les différentes notions...

**Compétences attendues à l’issue de ce module :**

– maîtriser les contours et les limites de l’intervention tutélaire et connaître les différents domaines de son intervention ;

– connaître les services et des démarches à mobiliser (savoir à qui s’adresser) ;

– savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants (services de droit commun ou spécialisés) ;

– savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l’interlocuteur et de l’objet concerné.

**Programme de formation de ce module :**

***a)* Responsabilités et limites du mandataire « MAJ », notamment :**

– les limites de l’intervention du mandataire et l’accompagnement de la personne (action éducative en vue d’un retour à l’autonomie de gestion) ;

– les situations justifiant le recours à des services ou interlocuteurs de droit commun ou spécialisés ; notions de danger, appréciation des degrés d’urgence et de gravité du danger ;

– notions de philosophie sur les jeux de pouvoir ; valeurs et principes de l’accompagnement, réflexion collective, étude et analyse de cas pratiques, jeux de rôles...

***b)* La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle, notamment :**

– analyse de l’environnement et de l’attente des autres intervenants au regard de leurs représentations du mandataire ;

– le positionnement professionnel dans l’intérêt de la personne et dans le respect de ses droits et libertés ;

– les missions et le fonctionnement de l’organisation employeur ; sensibilisation à la fonction d’accompagnement professionnel ;

– notions relatives au secret professionnel ; principes de partage d’information personnelles et de confidentialité ;

– l’importance des écrits professionnels ; les règles et principes de la rédaction des écrits professionnels ; le principe d’avoir à rendre compte et à justifier de ses actions ; les notions relatives au jugement de valeur et à l’analyse objective.

***c)* Positionnement et pratique professionnels, notamment :**

– posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l’argent, définition des priorités, représentation, fonction symbolique, veille quant aux réajustements nécessaires ;

– exercices pratiques et études de cas : négociation et explication du budget avec la personne ; identification des services ou professionnels compétents ; élaboration et tenue d’un budget ; analyse des obligations et échéances financières ; adaptation du budget en fonction de l’évolution de la situation ;

– exercices pratiques sur la notion d’accompagnement dans un cadre contraint (mandat judiciaire) ; la clarification du rôle du mandataire dans la réalisation de son action (information, accompagnement, conseil, orientation) ; rappel de l’objectif de retour à l’autonomie de la personne à la gestion de ses prestations : l’aide à la gestion est un moyen de travailler sur l’autonomie de la gestion pour assurer la santé et la sécurité de la personne et de sa famille.

**Module 2.2. Les relations avec le juge et avec le conseil général (2 jours)**

**Compétences attendues à l’issue de ce module :**

– savoir déterminer son intervention en fonction du mandat confié par le juge ;

– maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique ;

– connaître et comprendre les différentes relations avec l’autorité judiciaire (rapports, requêtes, audiences, auditions...) ;

– savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l’exercice du mandat ;

– comprendre et savoir situer la MAJ dans une continuité d’intervention, en amont comme en aval, avec les acteurs de l’intervention sociale.

**Programme de formation de ce module :**

***a)* Relations avec le juge et l’autorité judiciaire, notamment :**

– la pratique de l’écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus, du choix des informations, de la qualité rédactionnelle ;

– analyse du rapport social d’évaluation à l’origine de la MAJ, en distinguant les éléments qui appellent une vigilance de ceux qui nécessitent l’intervention du mandataire ;

– la participation aux auditions et audiences ;

– relation « dynamique » du mandataire avec le juge : rôle d’alerte, anticipation de la fin de la mesure, proposition d’évolution de la mesure ou de l’intervention au cours du mandat... ;

– rapport au juge intégrant les éléments d’appréciation du retour à l’autonomie de la personne dans la gestion de ses prestations et projet quant à l’issue de la mesure : relais et continuité de la prise en charge par les services sociaux/fin d’intervention/évolution vers une mesure d’assistance ou de représentation...

***b)* Relations avec les partenaires de l’action sociale, notamment :**

– évaluation de la situation, en amont et en aval de la MAJ et projet d’intervention ;

– ouverture de la MAJ suite à une mesure d’accompagnement social personnalisé (MASP), préparation de la fin de la MAJ : relais et continuité dans la prise en charge entre accompagnement social de droit commun, MASP et MAJ ;

– articulation avec les prestations éventuelles d’aide sociale à l’enfance.

**Module 2.3. Action éducative et accompagnement vers l’autonomie de gestion budgétaire (4 jours)**

**Compétences attendues à l’issue de ce module :**

- savoir élaborer et conduire un projet d’action éducative en vue d’un retour à l’autonomie de la personne pour la gestion de ses prestations sociales.

**Programme de formation de ce module, notamment :**

– initiation aux principes de l’intervention sociale et aux méthodologies d’intervention ;

– la notion d’accompagnement personnalisé ;

– la relation éducative, l’action éducative ;

– l’adhésion de la personne, la contractualisation.